



# Clinique virtuelle sur la tâche en formation professionnelle

Nancie Lafond

Sonia Laliberté

mise à jour en septembre 2024



# Tâche annualisée

**1 280 heures** par année  
ou **32 heures en moyenne** par semaine

## Tâche éducative

- **720** heures par année

## Autres tâches professionnelles (ATP)

- **560** heures par année



# Tâche éducative

720 heures par année

**Cours et leçons** - 635 heures par année

- Supervision des stages en milieu de travail

**Autres activités de la tâche éducative** - 85 heures par année

- Récupération
- Encadrement
- Surveillances autres que celles pour l'accueil et les déplacements

# Autres tâches professionnelles (ATP)

560 heures par année

## ATP- général – 360 heures par année

### Entente locale

- Temps pour la surveillance de l'accueil et la préparation des ateliers - **50** heures par année
- Rencontres en équipe – **50** heures par année
- Responsabilités prises en charge – **215** heures par année
- Reconnaissance globale – **45** heures par année

**Journées pédagogiques** – 78 heures par année qui font partie des 215 heures pour les responsabilités prises en charge



# Autres tâches professionnelles (ATP)

560 heures par année

## ATP perso – 80 heures par année

- Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant

## ATP perso+ - 120 heures par année

- Travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant
- Travail pouvant être réalisé à l'extérieur de l'école



# Horaire

## Amplitude

- Les heures de travail se situent dans une amplitude hebdomadaire de **35** heures déterminée pour chaque enseignante ou enseignant
- L'amplitude quotidienne ne doit pas excéder **8** heures par jour
- Exclusion de la période pour les repas, des 10 rencontres collectives et des 3 réunions pour rencontrer les parents

## Activités professionnelles récurrentes

- Seules les activités professionnelles **récurrentes** sont fixées à l'horaire
- L'enseignante ou l'enseignant détermine les moments pour l'accomplissement des autres activités professionnelles



# Comité de participation au niveau de l'école AGEE

## Consultation collective

- L'AGEE est consultée sur la **nature** et la **durée** des activités de la tâche éducative sauf la présentation des cours et leçons
- Elle est également consultée sur la **nature** et la **durée** des autres tâches professionnelles (ATP)
- Les principes relatifs à la prise en charge des **responsabilités** doivent être établis en concertation avec l'AGEE

## Consultation individuelle

- La direction consulte l'enseignante ou l'enseignant sur les activités de la tâche éducative (sauf les cours et leçons) et les ATP (sauf celles déterminées par l'enseignante ou l'enseignant)



# Mécanisme de règlements des difficultés

- Démarche **convenue** entre le syndicat et le centre de services scolaire
- Processus visant à régler les différends collectifs et individuels
- Démarche qui se déploie en deux étapes:
  1. Au niveau du centre: **présidence de l'AGEE** et la direction
  2. Au niveau local: 2 représentantes du **SEBF** et 2 représentantes du **CSS**
- Possibilité de référer les litiges non résolus au Comité national de concertation (CNC)
- Formulaire disponible

# Conclusion

- Semaine de travail: 32 heures par semaine en moyenne mais 29 heures **en moyenne** de présence à l'école
- Distinguer les notions de tâche et d'horaire
- Documents disponibles sur le site Web du SEBF

**Plus d'autonomie professionnelle  
pour redevenir  
*Maîtres de notre profession!***